



COMMUNE DE VERNIOLLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2022

Délibération n° 2022-65		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 5 décembre 2022
TOTAL VOTANTS : 18 = 11 Conseillers présents + 7 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 18 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 5 décembre 2022, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le vendredi 9 décembre 2022 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

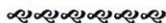
ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, ROUBY Bernard, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, GHILACI Karim, EYCHENNE Hervé, LOZANO Karine, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : DUPUY Didier a donné pouvoir ROUBY Bernard ; PERRON Sylvie a donné pouvoir à BOUBY Annie, RAMOS Patrick a donné pouvoir à ROGGERO Gérard, DUCAROUGE Jérémy a donné pouvoir à EYCHENNE Hervé, DUFRESSE Audrey a donné pouvoir à BERGES Sylvie, DEJEAN Aurélie a donné pouvoir à GHILACI Karim ; MUÑOZ Numen a donné pouvoir à MUÑOZ Cédric ; TREFEL Jean-Marc a donné pouvoir à ROGGERO Gérard (procuration déclarée non valide, un même conseiller municipal ne pouvant être porteur que d'un seul pouvoir)

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : BERGES Sylvie à 18h37 (pendant l'examen du rapport n°1 - délibération n° 2022-63),

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Bernard ROUBY est désigné pour remplir cette fonction.



OBJET : IMPLANTATION ET EXPLOITATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR UN TERRAIN COMMUNAL - CHOIX DU LAUREAT - AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Dans le cadre de sa politique environnementale, la commune de Verniolle souhaite développer l'utilisation d'énergies locales et renouvelables. L'électricité d'origine photovoltaïque a connu une baisse de coûts de production continue et constitue désormais une source incontournable d'énergie renouvelable.

Dans ce cadre, la commune a pour projet de revaloriser le terrain communal d'une ancienne décharge d'ordures ménagères en y installant une centrale photovoltaïque.

À la suite d'une proposition reçue de la part d'un opérateur dès 2019, la commune a tout d'abord lancé un Avis de Manifestation d'Intérêt Spontané (AMIS) en février 2022. Cet AMIS a engendré 3 manifestations d'intérêt pour le projet.

Un appel à manifestation d'intérêt a donc été organisé sur la base d'un cahier des charges dans le but de garantir l'émergence d'un projet vertueux et soucieux de prendre en compte les préoccupations exprimées par la Collectivité.

La consultation a fait l'objet d'une publication sur le support suivant : journal La Dépêche du Midi « édition Ariège » du 29 juin 2022.

La date de remise des plis a été fixée au 2 août 2022 à 12h00.

A la date limite de remise des candidatures et des offres, trois plis ont été remis. Après ouverture des plis, le jury a décidé d'auditionner l'ensemble des candidats pour négociation le 26 septembre 2022 à savoir :

- ALBIOMA
- Q ENERGY
- SOLEIL DU MIDI

Suite à l'analyse des offres à l'issue des négociations, l'étude des dossiers par le jury a donné les résultats suivants :

- Du point de vue technique :

Le jury propose d'abandonner l'offre de base pour des motifs de rationalisation de l'occupation du terrain et qui permettra d'augmenter la puissance du projet et la redevance à verser à la commune.

Albioma est un producteur indépendant d'énergie renouvelable.

Q Energy a étudié le dossier en projet d'autoconsommation avec l'entreprise Recaero ou avec une dizaine d'entreprises de la zone d'activités.

Calendrier d'exécution :

Albioma : délai de 2 ans minimum pour la mise en service

Q Energy : projet à 0,96 MWc : mise en service 3^{ème} trimestre 2025 ou 1^{er} trimestre 2027 selon étude d'impact ou non projet à 1,5 MWc : mise en service 4^{ème} trimestre 2025 ou 2^{ème} trimestre 2027 selon étude d'impact ou non

Soleil du Midi : projet offre de base : mise en service au 3^{ème} trimestre 2024 si signature de la promesse de bail en septembre 2022 ; projet variante : mise en service au 1^{er} trimestre 2025 si signature de la promesse de bail en septembre 2022

- Du point de vue compétence et expérience :

Albioma maîtrise l'intégralité de la chaîne (développement, construction, exploitation).

Q Energy dispose de 1,6 GW de projets développés et/ou construits en énergie renouvelable. Ont une compétence élargie à l'éolien, l'hydrogène vert et le stockage d'électricité.

Soleil du Midi est développeur clef en main de projets d'énergies renouvelables. La société dispose d'un partenariat unique avec Enercoop pour l'exploitation de 10 parcs solaires en Occitanie. Expérience en énergie citoyenne.

- Du point de vue environnemental :

Les trois candidats proposent des offres équivalentes avec la mise en place de panneaux d'information et pédagogique. Albioma a le souci de prendre considération la trame verte. Il vérifiera l'existence d'espèces à enjeu.

Q Energy propose la mise en place de haies pour une meilleure intégration paysagère ainsi que la mise en place d'habitats artificiels.

Soleil du Midi conserve une partie des plantations existantes pour éviter le défrichement total et mieux intégrer le projet dans son environnement.

- Du point de vue financier :

La durée des baux est de 30 ans. Q ENERGY propose le recours à l'autorisation d'occupation temporaire alors que les 2 autres candidats envisagent le bail emphytéotique administratif.

Montant du loyer annuel :

Albioma : projet à 247 kWc : 2900€/an ; projet à 990 kWc : 11 000€/an

Q Energy : projet à 0,96 MWc : 8 500€/an ; projet à 1,5 MWc : 8 500€/an

Soleil du Midi : projet à 300 kWc : 1500€/an - projet à 1MWc : 5 000€/an

Albioma propose d'impliquer les citoyens au travers d'un financement participatif sous forme d'obligations ou d'actions qui représenterait 5 à 10% du coût de l'investissement. Une plateforme serait mise en place pour la collecte des fonds (Enerfip : les citoyens peuvent investir dans des projets d'énergie renouvelable).

Q Energy admet que la mise en place d'une personne morale organisatrice dans le cadre d'une autoconsommation collective est complexe.

À la suite des auditions et des négociations, le jury juge que l'offre de Soleil du Midi est celle qui s'approche au mieux des attentes de la commune. L'avantage de cette offre est de permettre à la commune de bénéficier de l'autoconsommation pour ses bâtiments situés dans un rayon de 2 km de la centrale photovoltaïque avec un prix de l'électricité fixe pendant 30 ans et inférieur aux prix des marchés actuels, ce qui représente une économie évaluée à 5000€ par an. De plus, la société a une parfaite maîtrise du montage juridique du financement participatif.

Ce projet a fait l'objet d'un avis du service du Domaine du 17 novembre 2022.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- Retenir la société Soleil du Midi comme lauréat de la consultation
- m'autoriser à signer le bail emphytéotique sous conditions suspensives

Retranscription des débats :

Mme BERGES : elle souligne la pertinence de disposer d'un prix fixe d'achat de l'électricité au prix du coût de production pendant 30 ans.

M. MUÑOZ : il souhaite connaître le mode de calcul réalisé par Soleil du Midi pour évaluer l'économie réalisée par la commune en bénéficiant de l'autoconsommation. Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une estimation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VOTE : Pour : 18 - Contre : 0 - Abstention : 0

Article 1^{er} : DECIDE de retenir la société SOLEIL DU MIDI DEVELOPPEMENT dont le siège est 132 chemin du château d'eau à Villemousaussou (Aude) comme lauréat de la consultation

Article 2 : AUTORISE madame le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique

Le Maire
Annie BOUBY



Le secrétaire de séance
Bernard ROUBY

A blue ink signature of Bernard ROUBY, written in a cursive style.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai